



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

**NOTE DE SYNTHÈSE
CONSEIL MUNICIPAL
de la séance du 16 octobre 2024**

DECISIONS MUNICIPALES

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales- Rapporteur Monsieur le Maire.

N° 20240506DEC34 : Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle pour enfants Tèmpi Tèmtoa organisé par Productions Anecdotiques Maison de la vie associative, 19 rue de la Boulangerie 93200 Saint Denis le samedi 14 décembre 2024 à la salle Claude Germain. Le montant de la prestation est de 680,48€ TTC.

N° 20241106DEC35 : Confie à l'entreprise KURL CONSULTING, 2 Mail du Pavillon 95290 L'ISLE ADAM, l'animation de la soirée de la fête de la musique le vendredi 21 juin 2024 Place Quideau de 21h à 23h30. Le coût de la prestation s'élève à 300,00€ TTC.

N° 20241106DEC36 : Convention présentée par Monsieur Jonathan CLAIRE, domicilié 1 rue Deberny 95160 MONTMORENCY, dans le cadre de l'animation danse de la 1^{ère} partie avant la projection du film du cinéma de plein air le vendredi 5 juillet 2024. Le coût de la prestation s'élève à 200,00€ TTC.

N°20240107DEC37 : Marché pour des travaux de fourniture et pose de volets roulants pour les écoles élémentaire de Duhamel et Stade par la société BOVINELLI, 11 rue des Communes 78250 ACHERES Le coût des travaux s'élève à 85 488,00€ TTC.

N°20240907DEC38 : Marché de l'entreprise SERIVITAS, 7 rue Anita Conti 95280 JOUY LE MOUTIER pour des travaux de nettoyage des gouttières et cheneaux des bâtiments communaux, le montant maximum de commande pour la 1^{ère} année est de 18 000,00€ TTC.

N°20240907DEC39 : Contrat avec la société KPMG, 2 avenue Gambetta 92066 PARIS LA DEFENSE afin d'effectuer un diagnostic et un état des lieux du service assainissement collectif pour un montant de 7 155,00€ TTC pour 6,75 jours d'intervention.

N°20241107DEC40 : Contrat avec la société ADALTYS, 55 boulevard des Brotteaux 69006 LYON Afin d'effectuer une étude d'impact à l'adhésion au SIPIA, pour un budget de 7 380,00€ TTC.

N°20241207DEC41 : Spectacle pyrotechnique le samedi 13 juillet par la société EUROFETES EVENEMENTS, 37 avenue des Chalets 94600 CHOISY LE ROI pour un montant de soit 6 980,00€ TTC.

N° 20241207DEC42 : Attribution à la société TEAM PROTECTION PRIVEE, 130 chemin du Moulin à draps, une mission de surveillance le 13 juillet et la surveillance après le feu d'artifice du 14 juillet. Le montant total des prestations s'élève à 1 539,00€ TTC.

N°20241207DEC43 : Représentation de la fanfare des sapeurs- pompiers du SDIS 33 rue de Moulines 95000 NEUVILLE SUR OISE dans le cadre des festivités du 13 juillet 2024. Le montant de la prestation s'élève à 1 049,00€ TTC.

N°202422608DEC44 : Confie à l'organisation PIVO,14 avenue de l'Europe 95600 EAUBONNE la programmation de 2 spectacles pour un montant total de 3 000,00€ TTC.

N°20242608DEC45 : Convention de la région de gendarmerie d'Ile de France ayant pour objet de loger des personnes de la gendarmerie au Groupe Scolaire Duhamel 37 rue Robert Lepeltier détachés en renfort pour un montant 550€ TTC.

N°20240509DEC46 : Option d'achat du véhicule DACIA DUSTER proposé par la société MOBILIZE FINANCIAL SERVICES, 14 avenue du Pavé Neuf 93168 NOISY LE GRAND destiné à la Police Municipale pour un montant de 2 941,38€ TTC.

N°20242509DEC47 : Convention présentée par la paroisse de Persan afin d'organiser un concert à titre gracieux à l'Eglise le dimanche 22 septembre 2024 dans le cadre des journées Européennes du Patrimoine.

N°20242009DEC48 : Concert dans l'église le dimanche 22 septembre 2024 organisé par l'association RESONANCE, 10 rue du Moulin 95620 PARMAN dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine. Le coût de la prestation s'élève à 1 300,00€ TTC.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

1) Installation d'un nouveau conseiller municipal

L'article L 270 du Code Electoral arrétant le principe de remplacement automatique d'un siège de conseiller municipal devenu vacant, par le candidat venant immédiatement après sur la liste, et suite à la démission de Madame Marie BEAUMELOU, en tant que conseillère municipale,

Il est proposé au conseil municipal :

D'ACTER la nomination d'une nouvelle conseillère municipale suivant l'ordre de la liste « *Faire Vivre Champagne* », Madame Astrid JOUANJEAN.

2) Fixation du nombre d'Adjoints au Maire suite à la démission du 2^{ème} adjoint

Madame Marie BEAUMELOU a adressé au Préfet sa lettre de démission de ses fonctions d'Adjointe au Maire. Par lettre en date du 27 septembre 2024, Monsieur le Préfet a accepté sa démission.

En vue de l'élection d'un nouvel adjoint, il convient de confirmer d'une part le maintien du nombre d'adjoints à 8 comme actuellement, et d'autre part que ce nouvel adjoint occupera le rang de l'adjointe démissionnaire ainsi que le montant de son indemnité.

Il est proposé au conseil municipal :

DE DECIDER le maintien du nombre d'adjoints à 8,

DE CONFIRMER que le nouvel adjoint prendra le rang de l'adjoint démissionnaire (2ème).

DE FIXER le montant de l'indemnité du nouvel adjoint élu égal à 21,33% de l'indice 1027

3) Election d'un nouvel adjoint et fixation de son indemnité.

Conformément à l'article L2122-7 et suivant, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de l'adjointe démissionnaire, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Il est rappelé conformément à l'article L2122-7-2 du CGCT modifié par la Loi du 27/12/2019 article 29, qu'en cas de vacances, le(s) adjoint(s) sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder et que l'élection des adjoints intervient par scrutin individuel et secret dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT)

Le conseil municipal procède à la désignation de deux assesseurs

- M
- M

4) Désignation de l'élu au sein des commissions municipales :

Suite à la démission de Madame BEAUMELOU de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de procéder à la désignation d'un nouvel élu de la majorité dans les commissions ou elle siégeait :

Il est proposé au Conseil municipal :

DE NOMMER Madame Astrid JOUANJEAN au sein des commissions municipales suivantes :

- Finances et vie économique
- Enfance et affaires scolaires
- Jeunesse, vie associative, animations locales et culture

FINANCES

5) Tarification de la redevance assainissement eaux usées domestiques ZA des Boursaults

Le Maire rappelle que depuis le 16 janvier 2011 la redevance assainissement est composée d'une part : 1,90 €/m³ (HT)

Le Maire rappelle que la ZA des Boursaults située à l'est de la ville, est raccordée au réseau collectif de Persan qui rend le service d'assainissement pour le compte de Champagne-sur-Oise. Dans une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service, il est donc nécessaire d'instituer dans ce secteur une redevance autre que celle appliquée sur le reste de la commune.

Le maire propose donc d'appliquer la tarification en vigueur à Persan qui est de :

Pour la part collective, versée à la commune de Persan :

- Part fixe : 0 € (HT)
- Part variable : 0,48 €/m³ (HT)

Pour la part traitement, versée au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont et Environs :

- Part fixe : 16 € (HT)
- Part variable : 1,40 €/m³ (HT)

Il est demandé au conseil municipal :

D'APPROUVER la tarification en vigueur sur la commune de Persan pour tous les immeubles raccordés à la ZA des Boursaults qui se déversent à Persan et sont traités par le SIAPBE, soit :

Pour la part collecte, versée à la commune de Persan :

- Part fixe : 0 € (HT)
- Part variable : 0,48 €/m³ (HT)

Pour la part traitement, versée au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont et Environs :

- Part fixe : 16 € (HT)
- Part variable : 1,40 €/m³ (HT)

6) Reversement de la redevance d'assainissement ZA des Boursaults : convention Champagne/SIAPBE/Persan

La Commune de Persan a autorisé le déversement rue Elie et Corentin Quideau des eaux usées de la commune de Champagne-sur-Oise collectant les réseaux d'assainissement usées de la zone d'activité les Boursaults située sur les communes de Champagne-sur-Oise et Persan.

Compte tenu de la configuration de la zone d'activités des Boursaults, les eaux usées du secteur sont collectées par la ville de Persan et traitées par la Station d'Épuration du SIAPBE.

D'une part, la redevance d'assainissement étant perçue par le service assainissement de Champagne sur Oise, il y a lieu de clarifier d'un point de vue organisationnel et financier, la situation des usagers du service de la Zone d'Activité des Boursaults, de manière à ce que les coûts des traitements des eaux usées soient perçues par la Commune de Persan et le SIAPBE, respectivement en charge de leur collecte et de leur traitement,

Ainsi, les termes du projet de la convention de reversement de la redevance d'assainissement collectif d'eaux usées de la Zone d'Activité des Boursaults proposée a pour objectif un reversement par le service d'assainissement de Champagne sur Oise des redevances perçues auprès des usagers de la zone à destination de la Commune de Persan et du SIAPBE.

La Commune de Champagne sur Oise doit donc s'engager à reverser à Persan et au SIAPBE le montant des redevances relatives au service rendu :

- Les tarifs de transport et de traitement des eaux usées par le SIAPBE sont de 16 €, part fixe et 1.40 € HT par m³ consommé.
- Le tarif de collecte des eaux usées par la ville de Persan est de 0.48 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention de reversement de la redevance d'assainissement perçue sur la zone d'activités des Boursaults.

D'autre part la Commune a en charge la gestion des eaux usées sur son territoire, elle doit délivrer l'autorisation de déversement des eaux usées de la ZAC des Boursaults avec la commune de Persan, le SIAPBE et l'aménageur de la zone propriétaire des réseaux, la société Guisset Conseil.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention spéciale de déversement des eaux usées de la zone d'activité des Boursaults perçue sur la zone d'activités des Boursaults.

Il est demandé au conseil de :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention spéciale de reversement de la redevance d'assainissement à la commune de Persan et au SIAPBE ainsi que tous les documents afférents à son exécution,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention spéciale de déversement de des eaux usées de la ZAC des Boursaults avec la commune de Persan, le SIAPBE et l'aménageur de la zone propriétaire des réseaux, la société Guisset Conseil ainsi que tous les documents afférents à son exécution,

6) Demande de subventions auprès du Département du Val d'Oise la rénovation de 6 salles de classe de l'école Élémentaire du Stade

La ville de Champagne sur Oise a lancé un programme de remise en peinture des classes dans ses écoles. Dans ce cadre, quatre salles de classes de l'école élémentaire du Stade, située rue de Chambly, ont été sélectionnées pour ces travaux, car elles n'ont pas été rénovées depuis plus de 20 ans.

Les travaux prévus incluent la peinture des murs, des plafonds, afin de moderniser et d'améliorer l'environnement scolaire. L'entreprise CODEZ a effectué une étude sur place et a estimé le coût total des travaux à 12 120,40 € HT. Ces travaux sont programmés pour être réalisés durant les congés d'été, afin de minimiser toute perturbation des activités scolaires.

Ce projet s'inscrit dans une initiative plus large de la commune visant à moderniser et améliorer les infrastructures scolaires, pour offrir aux élèves un cadre d'apprentissage plus agréable, sûr et conforme aux normes actuelles. La rénovation des salles de classe contribuera à créer un environnement propice à l'apprentissage et au bien-être des élèves et du personnel enseignant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE SOLLICITER auprès du Département du Val d'Oise une subvention au titre de la conduite des travaux de rénovation des écoles,

D'APPROUVER le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Détail	Montant HT	Financement	Taux	Montant
Peinture salles de classe	12 120,40 €	Département du Val d'Oise -	25,00 %	3 030,10 €
		Autofinancement		9 090,30 €
TOTAL HT	12 120,40 €			12 120,40 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

8) Demande de subventions auprès du Département du Val d'Oise et de la Région Ile de France pour la rénovation des menuiseries des vestiaires du Stade

Les vestiaires du terrain d'honneur du stade municipal, situés sous la tribune, ont été construits dans les années 1960. À cette époque, les normes d'isolation et de ventilation étaient beaucoup moins strictes qu'aujourd'hui, entraînant des problèmes de performance thermique et d'aération. Les menuiseries composées de châssis métalliques fixes et de simples vitrages, ont contribué à une mauvaise ventilation, provoquant la corrosion des châssis métalliques.

Afin de remédier à cette situation, la Ville a décidé de procéder au remplacement de ces menuiseries par des équipements plus modernes et performants. Le choix a été fait d'installer des menuiseries en PVC, qui offriront un double vitrage de 28 mm avec un intercalaire Warm Edge blanc. Ce type de vitrage présente plusieurs avantages : il limite les effets de condensation, réduit les pertes thermiques et améliore ainsi l'efficacité énergétique du bâtiment.

De plus, ces nouvelles menuiseries seront équipées d'un système d'ouverture en soufflet, permettant de garantir une ventilation efficace des vestiaires. Ce système d'aération est essentiel pour éviter les

problèmes d'humidité à l'intérieur du bâtiment, assurant ainsi un meilleur confort pour les utilisateurs et une meilleure conservation des infrastructures.

Le coût total de cette opération est estimé à 39 819,13 € hors taxes (HT), soit 47 782,96 € toutes taxes comprises (TTC). Ce montant couvre les études de diagnostics thermiques, les travaux, incluant la dépose des anciennes menuiseries, la fourniture et la pose des nouvelles installations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE SOLLICITER auprès du Département du Val d'Oise, une subvention pour financer le projet de remplacement des menuiseries des vestiaires du stade municipal, dans le cadre du dispositif de la rénovation des équipements sportifs.

DE SOLLICITER auprès de la Région Ile de France, une subvention pour financer le projet de remplacement des menuiseries des vestiaires du stade municipal, dans le cadre du dispositif de la rénovation des équipements sportifs.

D'APPROUVER le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT - rénovation des menuiseries vestiaires du Stade						
DEPENSES		RECETTES				
Détail	Montant HT	Financement	Dispositif	Dépense subventionnable	Taux	Montant
Etudes	2 700,00 €	Département du Val d'Oise	Equipements sportifs	39 819,13	25,00 %	9 954,78 €
Travaux	37 119,13 €	Conseil régional	Rénovation énergétique des équipements sportifs	39 819,13	45,00 %	17 918,61 €
		Autofinancement		11 945,74 €		11 945,74 €
TOTAL HT	39 819,13 €					39 819,13 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

9) Abrogation de la délibération portant mise en œuvre du reversement obligatoire d'une partie du produit de la taxe d'aménagement des communes au profit de la Communauté de Communes

Lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2022, par délibération n° 2022-036, les membres ont validé la mise en œuvre du reversement obligatoire d'une partie du produit de la taxe d'aménagement des communes à hauteur de 1 %, au profit de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette délibération était intervenue en vertu de l'article 109 de la loi de finances pour 2022, qui avait modifié la rédaction de l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme (CU), rendant obligatoire le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement (TA).

L'article 12 de l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022, relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement précisait que les délibérations concernant la taxe d'aménagement due à compter de 2023 pouvaient être prises jusqu'au 1^{er} octobre 2022.

Pour ce faire, le reversement devait être formalisé par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

En ce qui concerne la commune, cette délibération est intervenue le 22 septembre 2024

La loi de finances rectificative n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 pour 2022, en son article 15 a annulé l'obligation de reversement qui redevient ainsi qu'une possibilité (article 1379-I-16° et article 1379-II-5° du Code Général des Impôts).

Notre territoire, CCHVO et communes, ayant adopté les délibérations convenant d'un reversement de la taxe d'aménagement avant la loi de finances rectificative, celles-ci demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération.

Toutefois, la commune de Ronquerolles a délibéré afin de rapporter sa délibération de reversement de la taxe d'aménagement à la CCHVO le 27 janvier 2023 (Délibération n° 20230102), soit dans les 2 mois de l'adoption de la loi de finances pour 2022, remettant en cause la nécessité de délibérations concordantes fixées par loi de finances pour 2022 lors de l'obligation pour les communes membres d'instaurer un partage des produits de la taxe d'aménagement avec l'EPCI, supprimée par la loi de finances rectificative n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 pour 2022, article 15,

Considérant :

- Que la suppression de la perception de la Taxe ne remet pas en cause les équilibres financiers de la CCHVO
- Qu'aucune commune n'a procédé à ce jour à un reversement de Taxe d'Aménagement à la CCHVO

le Conseil Communautaire lors de la séance du 17 juin 2024, par délibération n° 2024-034 a supprimé le reversement du produit de la taxe des communes au profit de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise.

Afin de confirmer la décision du Conseil Communautaire, il est préférable que les Conseils Municipaux délibèrent par délibérations concordantes sur cette suppression.

Il est indiqué que les délibérations de la CCHVO et des communes restent soumises au contrôle de légalité de la préfecture qui pourrait estimer que cette suppression ne peut intervenir rétroactivement à la date d'instauration (proposition faite dans le projet de délibération ci-dessous) mais seulement à partir de 2024 ou 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'ACTER la suppression du reversement à la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise pour 1 % du produit de la Taxe d'Aménagement communale perçu par la commune à effet de l'année d'instauration, au regard :

- De la loi de finances rectificative n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 pour 2022, article 15, qui a annulé l'obligation de reversement prévu initialement par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, article 109, qui redevient ainsi qu'une possibilité (article 1379-I-16° et article 1379-II-5° du Code Général des Impôts)
- De la délibération n° 20230102 de la commune de Ronquerolles rapportant sa délibération de reversement de la taxe d'aménagement à la CCHVO le 27 janvier 2023 dans les 2 mois de l'adoption de la loi de finances pour 2022

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette affaire.

10) Subvention exceptionnelle à l'association TEMPS DANSE FITNESS

L'association Temps Danse Fitness avait initialement programmé son spectacle le 29 et 30 juin 2024.

La tenue des élections législatives, annoncée après la planification initiale du spectacle, a contraint l'association à reporter l'événement afin de laisser les locaux requis pour le déroulement du scrutin,

Ce changement de programmation a entraîné des coûts supplémentaires pour l'association d'un montant total de 693,00 €,

L'association Temps Danse Fitness contribue de manière significative à l'animation culturelle locale, et que son spectacle représente un moment important pour la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'octroi exceptionnelle de 693,00€ de l'Association Temps Danse Fitness, afin de compenser les dépenses supplémentaires engendrées par le report de la date du spectacle, imposé par les élections.

AFFAIRES GENERALES

11) Rapport annuel 2023 du TRI OR sur le service public d'élimination des déchets

Les Personnes Publiques qui exercent la compétence doivent transmettre au Maire le rapport annuel qui doit être présenté et acté au Conseil Municipal.

Ce rapport étant conséquent, il est consultable sur format papier au secrétariat général.

12) Rapport annuel 2023 du SIAEP sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Les Personnes Publiques qui exercent la compétence doivent transmettre au Maire le rapport annuel qui doit être présenté et acté au Conseil Municipal.

Ce rapport étant conséquent, il est consultable sur format papier au secrétariat général.